

Paris, le 21 septembre 2021



**PROPOSITION DE LOI VISANT A MAINTENIR LES BARRAGES
HYDROELECTRIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET A CREER
UN SERVICE PUBLIC DES ENERGIES RENOUVELABLES**

COMMISSION DES
AFFAIRES
ECONOMIQUES

LE SECRETARIAT

Nb : Vous trouverez en complément nos deux comptes-rendus de rencontres avec la Commission européenne, ainsi que nos deux rapports SUD

- [Rapport sur l'hydroélectricité](#) (parole d'une centaine d'expert)
- [Rapport sur la mise en concurrence impossible du secteur électrique](#) (analyse approfondie et sourcée)

Ainsi qu'un ensemble de documentations (argumentaires, articles, émissions, présentations, etc.) [ici](#) sur l'hydroélectricité et [ici](#) sur la mise en concurrence impossible du secteur électrique.

Préambule

SUD se félicite de l'apparition, enfin, de ce projet de loi qui confirme l'essentiel de notre travail sur le sujet.

D'abord, les trois piliers pour bien comprendre pourquoi la mise en concurrence des barrages est absurde, et pourquoi ils sont, à plus d'un titre, un bien commun stratégique d'intérêt général (robinets de la France, poumons du système électrique, et objets industriels très dangereux) apparaissent clairement dans ce projet de loi.

Ensuite, l'urgence est réelle : depuis 10 ans, la société anonyme EDF gère un parc de barrages dont une bonne partie peut lui être retirée du jour au lendemain pour la concurrence (si la France applique la loi d'aujourd'hui, notamment la loi Sapin 1 de 1993, confortée par le rapport Leteurtrais de 2006, facilitée par le changement de statut d'EDF en Société Anonyme en 2004, comme par la modification de la loi eau de 2006). Cette épée de Damoclès amène nos dirigeants à entretenir les ouvrages menacés avec des bouts de ficelle.

EDF a déjà, du milieu des années 1990 au milieu des années 2000, cessé l'entretien des barrages pour afficher des comptes à même de favoriser le succès de sa privatisation partielle. Et au bout d'une décennie, les accidents se sont multipliés, jusqu'à la rupture, une nuit de janvier 2006, d'une vanne du barrage de Tuilières sur la Dordogne, créant un véritable tsunami sur la rivière. Si cet accident avait eu lieu une journée d'été, tout le monde s'en souviendrait comme la plus grosse catastrophe industrielle du pays...



La nouvelle incertitude, qui met le moral des salariés de l'hydraulique en berne date de 2010 avec la première liste Borloo des barrages à mettre en concurrence. Une illustration de ce moral en berne est la lanterne rouge du sondage interne MyEDF mesurant le moral des troupes)

Si SUD se réjouit qu'aucun autre barrage que celui sur la Séveraisse, un petit affluent du Drac, SUD est profondément inquiet de la durée de cette épée de Damoclès et de ses conséquences sur la politique de maintenance des ouvrages concernés à EDF.

Hercule est la preuve que le combat d'idées est gagné : plus aucune force politique pour oser affirmer que la mise en concurrence des concessions hydroélectriques est une bonne idée.

Mais l'abandon temporaire d'Hercule maintient le parc des barrages français dans une incertitude que ce projet de loi achève enfin, pour le bien et la sécurité de toute la population française.

SUD y est favorable, naturellement, en attendant que le cheminement amène l'ensemble des forces politiques à s'interroger sur l'ensemble du système électrique, dont l'ouverture au marché n'a tenu aucune promesse, et même entraîné, à l'inverse, l'explosion du montant de la facture des usagers en échange de rien : une activité de fourniture inutile, fort chère, et nuisible.

Enfin, le développement des énergies renouvelables en France (hors hydraulique déjà quasiment en vitesse de croisière) a été largement subventionnés. Mais EDF a choisi (ou pas) de ne pas en être (en 2019, selon le bilan électrique de RTE et les faits and figures d'EDF, EDF ne produit que 2,2% du photovoltaïque national, et 9,5% de l'éolien national), alors que la manne des subventions représente sur 20 ans deux fois les bénéfices cumulés d'EDF ! Et EDF qui invoque des difficultés financières ?! Après avoir, sans raison, raté ce train...

Il est démontré que la transition énergétique confiée au privé coûtera beaucoup plus cher que si elle était confiée au public. En avons-nous les moyens ? Le GIEC nous alerte chaque fois un peu plus fort sur l'urgence climatique. Avons-nous vraiment le temps d'attendre ?

SUD soutient sans hésitation ce projet de loi.

SUD espère que l'ensemble des forces politiques rejoindra ce projet de loi qui n'est qu'une vraie preuve de bon sens, de pragmatisme, et qui prend en compte l'urgence écologique du moment.

Réactions aux interventions des autres organisations syndicales :

Nous tenons par ailleurs à rappeler les éléments suivants :



- 1) **La nécessité de mettre les barrages à l’abri d’une possible mise en concurrence fait l’unanimité des syndicats comme des forces politiques.** Le gouvernement lui-même a souligné cette nécessité au cours des débats qui ont accompagné le projet Hercule, la posant même comme une ligne rouge dans les négociations avec la commission européenne. Or le report du projet Hercule, que nous saluons avec les autres syndicats sur certains points, replace les barrages dans une situation d’incertitude mortifère : dans l’état actuel de la loi, environ 150 d’entre eux peuvent faire l’objet d’appels d’offre pour leur exploitation dès demain. Par ailleurs, comme cela a été largement souligné et développé dans le [rapport SUD-Energie qui a recueilli la parole d’un grand nombre d’experts et de salariés](#), la situation d’incertitude qui perdure depuis une dizaine d’année bloque les investissements de maintenance comme de développement, au détriment de la sûreté et de la construction de nouveaux ouvrages (STEPS notamment) essentiels pour la transition énergétique.

La situation actuelle n’est donc pas soutenable et il faut rapidement protéger les barrages de la mise en concurrence.

- 2) Il y a unanimité syndicale – ce qui est nouveau – sur **la nécessité de sortir l’ensemble du secteur électrique du marché** et de revenir à une planification et au temps long. Nous avons participé à une [tribune](#) en ce sens, publiée dans le Monde le 31 mai dernier et signé à la fois par des représentants politiques, des personnalités connaissant bien le domaine (dont des économistes) et – fait très rare – une grande association de consommateurs (la CLCV). En revanche, cette question ne fait pas unanimité dans la classe politique à notre connaissance même si les dernières déclarations très critiques de Bruno Le Maire envers le marché européen de l’électricité peuvent laisser espérer une évolution en ce sens. Si un projet de loi pouvait être proposé demandant la sortie du marché pour tout le secteur électrique et la mise en place d’un système 100% public, nous y serions bien évidemment très favorables. Nous avons publié un [rapport](#) abondamment sourcé dans ce sens, qui décrit les raisons de l’inadaptation intrinsèque du système électrique au marché et dresse le bilan de 20 ans de libéralisation, pour conclure par des propositions (dès le début de la libéralisation, nous avons alerté sur cette inadaptation et sur le nécessaire échec le marché ne peut que conduire).

Néanmoins, dans la situation actuelle, un tel projet – qui impliquerait de renégocier les traités et directives européennes et/ou de refuser de les appliquer en l’état, n’existe pas et le PPL proposé représente à l’évidence une amélioration par rapport à la situation actuelle. Il peut être considéré comme une première étape, essentielle.



- 3) D'autres organisations syndicales pointent le fait que la solution proposée par le Projet de loi conduise à un **démantèlement d'EDF**, contraire au besoin d'une entreprise intégrée. Là encore, mais si nous accordons sur le fait que la solution idéale serait une entreprise publique intégrée, une quasi-régie publique regroupant l'hydraulique présenterait bien moins de danger que des barrages gérés par une multitude d'acteurs privés. L'hydroélectricité étant la partie la plus complexe à optimiser dans l'exploitation du parc (gestion d'un stock d'eau fini en univers très incertain), il pourrait être envisagé de confier à cette entité publique la responsabilité de l'optimisation du parc pilotable (il n'y a pas d'enjeu d'optimisation sur le parc non pilotable). Ceci est d'autant plus envisageable que le nucléaire et le thermique resteront vraisemblablement dans le giron public.
- 4) La CGT soulève le problème posé par la **rémunération de l'hydroélectricité par le marché**. Nous avons développé ce point dans nos écrits depuis longtemps, notamment dans notre rapport, en indiquant qu'il fallait revenir à une tarification reflétant les coûts de production, essentiellement fixes. Dans les faits, le marché ne permet de rémunérer aucune filière de production, ni le nucléaire, ni l'hydroélectricité, ni les ENR ni même le thermique. C'est pourquoi des mécanismes de contournement de la rémunération par le marché se multiplient : contrat pour différence, tarif d'achat et autres. Mais un placement en quasi-régie n'exclue absolument pas de mettre en place une rémunération fixe calée sur les coûts de production.
- 5) Les organisations syndicales pointent également le fait que la **quasi-régie ne protège pas assez d'une privatisation partielle**, la CGT demandant un ou deux EPIC. Or de notre compréhension, le principe-même de la quasi-régie, rappelé par la Commission européenne, consiste à déroger au droit de la commande publique (notamment à l'obligation d'appel d'offre) en confiant en régie ou quasi-régie les concessions à un acteur public, que la puissance publique puisse contrôler « comme ses propres services ». Il est rappelé sur le site du ministère, [ici](#), que « une participation privée au capital exclut, en principe, toute relation de quasi-régie ». Il existe certes des dérogations, mais très limitées. Si ce point n'est pas suffisamment clair dans le projet, il doit être possible de le préciser pour garantir une entité 100% publique (éventuellement une EPIC). Ce point est d'ailleurs pointé par la Commission européenne et, comme vous le verrez dans les comptes-rendus joints de deux rencontres avec elle, elle considère de manière constante que c'est la seule solution euro-compatible pour échapper à la mise en concurrence des barrages.
- 6) Sur la question du **périmètre (intégration de SHEM et CNR**, toutes deux filiales d'Engie), l'opposition de certains syndicats nous semble incompréhensible, alors qu'ils pointent eux-mêmes la nécessité d'une gestion intégrée et publique. Cela ne remettrait en pas en cause le

travail des salariés, qui changeraient simplement d'employeurs comme ceux de la CNR l'ont fait en 2001, de manière indolore.



- 7) Effectivement, la question du **statut des salariés** est importante mais là encore, elle peut enrichir le PPL. Dans tous les cas, celui-ci n'est en rien un recul par rapport à la situation actuelle.
- 8) Concernant le **service public des énergies renouvelables**, nous considérons là aussi qu'il s'agit d'une avancée indéniable par rapport à la situation actuelle, dans laquelle le développement des énergies renouvelables se fait de manière désorganisée (cf. nos questions) essentiellement privée et conduisent à des retards, à des malfaçons, à des oppositions importantes, des surcoûts, à l'absence de développement de filières françaises ou européennes intégrant R&D, formation, production, qualification. Le PPL n'exclut en rien d'étendre ultérieurement ce service public aux autres énergies. Il faudrait également développer un service public de la maîtrise de la consommation, comme nous le proposons dans notre rapport. Mais si ce point du service public des énergies renouvelables fait plus débat et nécessite plus d'échanges, il peut être reporté dans un autre projet de loi.

En conclusion, rien ne nous semble bloquant dans les difficultés soulevées par les autres organisations syndicales. Compte-tenu du consensus constaté sur la nécessité de mettre à l'abri de la concurrence la gestion des barrages, il nous paraîtrait incompréhensible de ne pouvoir mener à terme ce projet de loi, au moins sur la partie hydroélectrique. Il faut saisir cette opportunité quitte à amender le projet. Il semble tout à fait possible, par exemple, de préciser dans le projet la forme juridique adéquate qui pourrait emporter l'adhésion de tous.



Article 1^{er}

- **1^o** :

- Que pensez-vous de l'**application du régime de quasi-régie**, tel que défini à l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, à l'ensemble des installations hydrauliques dont la puissance excède 4,5 mégawatts ?

Nous sommes favorables à cette disposition car il est essentiel que les barrages soient gérés par une entité publique, avec une visibilité de long terme nécessaire à la sûreté, aux investissements (voir notre rapport pour plus de détail. Nous nous tenons disponibles pour tout complément d'information).

Or il nous a été affirmé à deux reprises par la Commission européenne que cette solution était la seule euro-compatible. (Cf. CR de réunion avec la CE en PJ).

Il est préférable que cette quasi-régie couvre l'ensemble des concessions – EDF, CNR, SHEM (cf. argumentaire détaillé dans notre rapport).

Il reste un problème résiduel : une gestion intégrée du parc de production pilotable est préférable pour optimiser l'exploitation du système. La quasi-régie pourrait créer une séparation avec le reste du parc pilotable (séparation qui existe déjà avec le parc non détenu par EDF). La meilleure solution consiste donc à placer l'ensemble du parc sous contrôle public, et de permettre un pilotage intégré.

- Que pensez-vous de la **suppression de la distinction entre le régime d'autorisation et celui régime de la concession**, induite par la réécriture de l'article L. 511-5 de l'énergie ?

Nous n'en voyons pas l'intérêt. L'essentiel est que la propriété comme la gestion des barrages reste dans le domaine public, ce qui peut être garanti par les concessions.

- Combien de **concessions** seraient concernées ?

Selon des sources proches du dossier, 150 à court terme (fin 2022). Et la totalité des aménagements concédés, soit 420 à terme (les contrats de concessions ont été élaborés pour des durées de 90 ans, puis de 75 ans).

- La disposition vous paraît-elle **compatible avec le droit de l'Union européenne, le droit de la concurrence, le principe d'égalité et le droit de propriété** ?



Oui, cela nous a été confirmé à deux reprises (cf. CR joints)

- Le 6 novembre 2019 par Marzena Rogalska et toute son équipe de la DG GROW lors d'une réunion organisée par le député européen Yannick Jadot.
 - Puis le 13 avril 2021, par Anna Colucci lors d'une réunion de l'intersyndicale avec les DG COMP et ENERGY, organisée par la députée européenne Michèle Rivasi.
- La disposition vous paraît-elle **compatible avec les discussions européennes en cours sur les concessions hydroélectriques du groupe EDF** ?

Oui puisque cela correspond à Azur, au bémol près qu'il faudrait étendre Azur aux concessions de la SHEM et de la CNR.

- Le **système de quasi-régie** proposé vous paraît-il conforme à celui envisagé par le Gouvernement dans le cadre de ces discussions ?

Oui, puisqu'Azur était soutenu par le gouvernement, qui a même indiqué que le fait de mettre les concessions sur les barrages à l'abri de la concurrence était une ligne rouge (un impératif) pour eux.

- À **combien** s'élèverait la mise en œuvre de cette disposition ?

Tous les retours des délégations de service public (péages, eau potable...) montrent qu'une gestion privée en concurrence des réseaux est plus coûteuse qu'une gestion publique. Cette disposition ne coûterait rien (les concessions sont offertes), et au contraire engendrerait même des économies importantes, notamment :

- Les coûts liés à l'organisation des appels d'offre
- Les taux de rentabilité exigés par les concessionnaires supérieurs aux taux publics
- Les coûts de transaction (contractualisation des échanges, coûts juridiques) qui peuvent être importants et sont déjà observables avec la CNR
- Les coûts de désoptimisation de la gestion du parc de production (cf. rapport SUD Energie : les programmes d'optimisation sont nécessairement dégradés quand le nombre d'acteurs augmente)
- Les coûts de démultiplication des fonctions support (recherche, ingénierie)

Pour ce qui est des redevances (chiffrées à 400 M€/an)



promises aux collectivités locales, elles pourraient tout aussi bien être versées par la quasi-régie exploitant les barrages que par des exploitants privés : si EDF ne les paie plus toutes aujourd'hui, c'est uniquement parce que les concessions sont à date échu.

Plus généralement, les coûts étant plus élevés dans une exploitation privée concurrentielle, il faudra bien qu'ils soient payés – soit par les usagers via une augmentation de la facture, soit par l'Etat par des mécanismes de subvention.

Il est à noter qu'il n'est jamais mentionné le mode de rémunération des concessionnaires : prix de marché ou prix garanti (de type Contrat pour Différence). Lorsque nous avons posé la question au ministère de l'économie, il nous avait été répondu que vraisemblablement, un système de Contrat pour Différence serait mis en place (donc une subvention publique, plus élevée que ce que rapportera la redevance, ce qui apparaît logique).

- Certains **pays étrangers** ont-ils une organisation monopolistique de leurs concessions hydroélectriques ? Le système de quasi-régie a-t-il déjà été mis en œuvre dans le domaine de l'énergie, et notamment de l'hydroélectricité ?

Sur la première partie de la question :

- Première précision : tous les pays n'exploitent pas leurs aménagements hydroélectriques sous un régime de concession. Les concessions sont une singularité des pays de l'Europe du Sud. Dans le monde anglo-saxon, c'est plutôt le régime d'autorisation qui prévaut. Mais en Norvège, en Suède, ce sont des entreprises 100% publiques. En Norvège, c'est même gravé dans la constitution. Ce qui fait réagir bondir nombre de politiques, c'est l'absence de réciprocité : on demande à la France d'ouvrir à la concurrence privée internationale ses barrages, alors qu'aucun pays riche ne l'a jamais fait dans le monde, sur des concessions existantes (cf déclaration d'Yves Giraud dans le doc « Barrage sans concession(s) » de Pierre-Yves Hampartzoumian), sauf le Chili de Pinochet, la Macédoine ou le Kirghistan...
- Aux USA, où le régime de concession est aussi de mise, force est de constater que les grands barrages sont restés sous le contrôle de puissantes agences fédérales de service public et de régulation, qui ont les moyens de développement de méthodes, de recherche et de développement (il s'agit de l'USBR – bureau des réclamations et de l'USACE – corps des ingénieurs de l'armée). Et pour leurs plus petits barrages, dans des plaines, confiés parfois au privé, l'exemple de la rupture du barrage d'Edenville dans le Michigan en mai 2020 est édifiant :



exploité par un privé, la puissance publique lui demandait depuis 20 ans des travaux de maintenance (redimensionnement de l'évacuateur de crue, le trop-plein de la baignoire). Ayant fait la sourde oreille pendant 20 ans, l'exploitant est destitué, remplacé par la puissance publique, mais la crue rare arrive avant la fin des travaux => le barrage rompt et emporte un autre barrage à l'aval. 10 000 évacués, tsunami de 80 millions de mètres cubes...

Pas d'éléments de réponse de SUD sur la deuxième partie de votre question.

Nous souhaitons également souligner que le bilan de la France (donc d'EDF) pour l'exploitation des barrages est excellent, et qu'EDF, qui détient la plus grande expérience (en nb d'années * nb de barrages) est reconnu comme une référence mondiale en matière de sûreté et joue un rôle moteur dans les sociétés savantes. Plusieurs experts internationaux s'alarment d'une possible mise en concurrence des concessions françaises (cf. notre rapport). En terme d'efficacité économique (optimisation du parc), l'organisation d'EDF était également reconnue comme très performante.

- 2° :

- Que pensez-vous de la suppression des **sociétés d'économie mixte hydroélectriques (SEMH)** prévues à l'article L. 521-8 du code de l'énergie ?

Ce n'est pas un problème, cette solution était un moindre mal par rapport à une gestion privée des barrages, aux dires mêmes de la députée Marie-Noëlle Battistel, qui a proposé cette structure. A notre connaissance, cette structure n'a jamais été mise en œuvre.

- **Combien** de SEMH seraient concernées ?

Aucun à notre connaissance.

Article 2

- Que pensez-vous de l'organisation d'un **service public des énergies renouvelables** ? L'intervention de la puissance publique vous semble-t-elle la mieux à même de favoriser la transition énergétique ? À l'inverse, quelle place doit être laissée au champ concurrentiel ?

Nous considérons qu'un service public de l'énergie – et donc en particulier des énergies renouvelables, est essentiel sur plein d'aspects, notamment pour favoriser la transition énergétique.

Comme nous l'avons développé dans notre rapport ou dans différents écrits. Pour résumer l'argumentaire :



- Le développement des énergies renouvelables nécessite une planification que seule la puissance publique peut mener : définir des scénarios de long terme (cf. scénarios RTE 2050 à sortir en octobre), développer de filières de production et d'installation (Recherche et Développement, formation, garantie de parcours professionnels attractifs, maîtrise d'ouvrage et qualification, etc.). Le retour d'expérience actuel montre un l'échec du marché à mettre en œuvre cette stratégie industrielle : recours mais à l'importation de panneaux PV, problèmes de qualité dans la pose, etc. Alors que le service public avait su développer des compétences complexes et mettre en œuvre un parc de qualité.
- Cela nécessite des niveaux d'investissements très importants, amortissables sur une durée longue (entre 25 et 35 années, peut-être plus pour l'off-shore. Le taux d'actualisation (ou coût du capital) joue un rôle essentiel dans le coût complet de production. Ce point est aujourd'hui largement partagé (voir notamment le volet économique des scénarios RTE 2050). Selon nos simulations, le passage d'un taux de rentabilité exigé des investissements de 2% à 9% entraîne un doublement du coût du MWh produit (il en est de même pour le nucléaire. La Cour des compte Anglaise indiquait même, dans un rapport de 2017 sur Hinckley point, que le coût passait de 30€/MWh à 100€/MWh pour un taux de financement passant de 2% à 9%). Il est donc capital de minimiser ce coût de financement, donc de passer par des financements publics.
- L'énergie doit également répondre à des impératifs de service public autres que la recherche du moindre coût.
- Enfin, l'énergie est un secteur absolument stratégique : le laisser dans les mains de grands groupes privés conduit à accepter une perte de souveraineté dangereuse, à l'image de ce qui s'est produit dans le secteur du numérique avec les GAFAM ou pour l'industrie du médicament.
- A titre d'exemple, Iberdrola, deuxième opérateur espagnol (et qui exploitera le parc off-shore en baie de St Brieuc) a fait scandale cet été en turbinant l'eau des barrages en pleine sécheresse pour profiter des prix de l'électricité élevée, sans prendre en compte les impératifs de service public. Dans ce pays, les opérateurs de centrales nucléaires ont récidivé récemment en menaçant l'Etat de retenir leur



production – à l'image de ce qui avait entraîné la catastrophe californienne en 2001), en rétorsion de la décision de taxer les superprofits de ces groupes liés à l'envolée des prix de marché de l'électricité.

En conclusion, il est essentiel de sauver les barrages d'une possible privatisation, mais il devient essentiel de revenir sur 20 ans de mise en concurrence du système électrique, dont le bilan ne cesse de s'alourdir (voir par exemple l'envolée récente des prix de l'électricité, sans lien ni avec une augmentation de la demande, ni avec une hausse significative des coûts de production (cf. analyse jointe sur les raisons et conséquences des hausses de prix récentes, et rapport SUD-Energie pour l'analyse complète et le bilan de l'ouverture des marchés de l'électricité).

- Que pensez-vous **des objectifs poursuivis** par ce service public des énergies renouvelables ? Les missions dévolues vous paraissent-elles adaptées et/ou exhaustives ? À l'inverse, certaines missions doivent-elles être laissées au champ concurrentiel ?

Nous les partageons pour l'essentiel. Il est pour nous nécessaire, comme indiqué dans le PPL :

- De développer les EnR (dans tous les scénarios 2050 de RTE, la part des EnR augmente. Même la filière nucléaire admet que le nucléaire ne pourra pas couvrir plus de 50% de la production, contre 70% aujourd'hui, alors que le thermique va disparaître et la demande électrique augmenter)
- De planifier et d'organiser ce développement, de structurer les filières (nous avons développé dans notre rapport les grosses lacunes de la situation actuelle)
- De permettre une meilleure acceptabilité en considérant l'électricité comme un bien public (les exemples montrent que des projets publics sont bien mieux acceptés que des projets privés sur lesquels les citoyens n'ont pas pris)
- De permettre une péréquation tarifaire et territoriale (sur ce point néanmoins, il faudrait plus généralement revenir à une grille tarifaire unique basée sur les coûts de production, toute filière confondue. Cette grille permettrait une réelle équité de traitement et devrait, selon nous, prévoir la gratuité des usages de base pour garantir le droit à l'énergie)
- De ne plus dépendre des technologies étrangères, de e le développement de filières françaises.

En revanche, nous sommes plus partagés sur la question du développement des « communautés d'énergie locale et citoyenne et de l'autoconsommation » : nous sommes d'accord avec un objectif d'implication citoyenne et de prises de décisions locales quand cela est possible (par exemple pour les choix d'implantation), même si nous pensons que les grandes orientations nationales doivent également être soumises à contrôle citoyen (par exemple via un vote populaire sur les scénarios RTE). En revanche, favoriser l'autoconsommation est une aberration qui conduit à développer des stockages individuels polluants au lieu de favoriser la



solidarité et le foisonnement global permis par le réseau. Ou cela conduit les autoconsommateurs à ne pas payer leur part du réseau et des taxes, devenant des « passagers clandestins » aux dépens des autres clients. Le « marché qui se développe autour de l'autoconsommation individuelle comme collective va à l'encontre de l'intérêt général et de l'optimum technique, économique et écologique.

- Comment la disposition s'articulerait-elle avec les **missions de service public** exercées par les fournisseurs d'énergie ou gestionnaires de réseaux et les **charges de gestion du service public de l'énergie** ? N'existe-t-il pas déjà un « service public des énergies renouvelables », informulé ?

Pour nous, les missions de service public sont de plusieurs ordres :

- Favoriser la transition énergétique
- Garantir le droit à l'énergie pour tous
- Garantir un accès équitable à l'électricité pour tous et au moindre coût
- Assurer un contrôle démocratique (souveraineté) sur ce secteur stratégique à plusieurs égards.

Les fournisseurs n'exercent aucune de ces missions. Les gestionnaires de réseau ne seront pas impactés, si ce n'est positivement (il est plus facile pour RTE, garant de l'équilibre physique du système, de s'adresser à des producteurs publics dont les missions de service public sont l'objectif principal).

- Nous rappelons que les fournisseurs ont une activité purement commerciale et financière (ils ne produisent, ne transportent et ne distribuent pas l'électricité – sauf ceux qui cumulent une activité de production). Ils proposent des prix libres aux clients, ce qui signifie de fait un abandon de toute péréquation tarifaire, avec des méthodes de démarchage très régulièrement condamnées par le médiateur de l'énergie et les associations de consommateurs.
 - La CLCV, 2^{ème} association de consommateurs, a une vision très critique de l'ouverture des marchés et du rôle des fournisseurs. Elle parle de démarchages frauduleux et agressifs qui sont un phénomène massif en « *lien de cause à effet [avec le] caractère structurellement non viable de la libéralisation* », et a publié un rapport demandant un retour au monopole public du secteur électrique.
 - Le médiateur leur reproche de mal accompagner les clients précaires et de procéder trop rapidement aux coupures.



- La disposition vous paraît-elle compatible avec **le droit de l'Union européenne, le droit de la concurrence ou le principe d'égalité** ?

Nous n'avons pas l'expertise nécessaire sur ce point. Mais comme il nous paraît clair qu'une telle mesure va dans l'intérêt général (notamment dans un objectif d'atteinte de neutralité carbone, de minimisation du coût, d'indépendance stratégique et d'équité de traitement), si elle contrevient au droit européen, c'est qu'il faut revoir les textes européens.

- La disposition induirait-elle des **distorsions de concurrence** avec les autres sources d'énergie, nucléaire ou fossile ?

Il n'existe pas et n'a jamais existé de concurrence entre sources d'énergie, ni au moment des investissements, ni lors de l'exploitation du parc de production :

- Les investissements sont déterminés de manière coordonnée, planifiée, sur la base de scénarios permettant de garantir l'équilibre offre demande (cf. exercice actuel de RTE proposant des scénarios à 2050 en support aux décisions d'investissement). Les critères de choix du meilleur mix sont de plusieurs ordres : économique, écologique, sociologique (acceptabilité), de souveraineté, etc.
- Une fois le parc défini, les règles de préséance dans la détermination du programme de production (ou programma d'appel) optimal ne prennent en compte que les coûts variables (merit order). Or problèmes spécifiques liés à des contraintes de modulation, les renouvelables (à coût variable nul) passent toujours avant le nucléaire qui passe avant les centrales à gaz qui passent avant les centrales à charbon (sauf dernièrement pour des pics de calage du prix du CO2). Le placement du turbinage des lacs est issu d'un calcul d'optimisation pour permettre d'éviter au maximum le démarrage de groupes thermiques. Les coûts fixes, qui représentent l'essentiel des coûts, ne sont pas pris en compte.

Rien à voir, donc, avec la concurrence ... Heureusement !

- La disposition vous paraît-elle **compatible avec les discussions européennes en cours sur la réorganisation** du groupe EDF en plusieurs filières, notamment en matière d'énergies renouvelables ?

Les discussions européennes évoquées patinent depuis maintenant 3 ans, alors que l'urgence climatique nécessite des mesures et des investissements rapides. Il est donc temps de sortir de ce cycle mortifère. Par ailleurs, il est à noter que ces négociations ne font que filtrer par bribes et sont menées dans l'ombre, hors de tout contrôle tant des élus députés et sénateurs que des représentants des salariés, ce qui relève d'un déni de démocratie flagrant.

- À **combien** s'élèverait la mise en œuvre de cette disposition ?



Nous avons détaillé ci-dessus, et surtout dans notre rapport, les surcoûts occasionnés par la mise en concurrence et le recours aux capitaux privés pour des investissements de long terme. Ces surcoûts devront être payés soit par les contribuables via les impôts, soit par les usagers via leur facture.

Donc cette disposition, loin de coûter, rapporterait beaucoup.

- Certains **pays étrangers** ont-ils un service public des énergies renouvelables ?

Nous ne connaissons pas assez bien la situation des autres pays pour nous prononcer.

Il est cependant à noter qu'en Allemagne par exemple, après une période de privatisation des Stadtwerke, on assiste à un mouvement de remunicipalisation (donc un service public municipal).